



Les résidences de la Caravelle

Conditions Générales

Merci de bien vouloir lire attentivement les conditions Générales. Nous tenons à préciser que si vous n'êtes pas en accord avec une seule de ces conditions nous préférons annuler votre séjour. Ne vous inquiétez pas de la fermeté de la phrase ci-dessus nous sommes très accueillants ,mais nous souhaitons vraiment que les points F) et G) soient respectés.

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droits en pareil matière et notamment à celles-ci après que le preneur s'oblige à exécuter , sous peine de tout dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer

A) les heures d'arrivée sont prévues à partir de 16 heures et les heures de départs sont prévues à 11 h.

B) Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire :

- A plus de 60 jours avant la prise d'effet du bail , le locataire récupère les arrhes versées.
- Entre le 60 eme et le 30 eme jour avant la prise d'effet du bail , le locataire récupère 50% des arrhes versées.
- Avant le 30 eme jour , pas de remboursements.
- En cas de confinement annoncé et interdiction de déplacement sans motif impérieux le locataire sera remboursé de la totalité des sommes versées.

C) Si un retard de plus de 4 jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de son droit , essayer de relouer de logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur .

D) Obligation d'occuper les lieux personnellement de les habiter en « bon père de famille» et de les entretenir . Toutes les installations sont en état de marche et toutes les réclamations les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux , ne pourra être admise . Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.

E) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle , verrerie, couverture et oreillers tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. Si il y a lieu, le propriétaire sera en droit de réclamer au preneur à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets , mobiliers, matériel cassé, fêlé, ébréché ou détérioré et ceux de l'usure dépasserait la normale pour la durée de location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détérioration de toute nature concernant les rideaux, plafonds, tapis, vitres, literie, etc....

F) Chaque logement est loué pour un nombre de personne stipulé dans le contrat , l'accès aux résidences est donc strictement interdit que ce soit de jour comme de nuit à toutes personnes étrangères. Le locataire s'engage donc à bien vouloir respecter cette condition. En cas de non respect le bailleur pourra alors demander au locataire de quitter les lieux immédiatement sans aucun remboursement. La Direction déclinera toutes responsabilités suite à un accident survenu sur une personne ne figurant pas sur votre contrat de location. Nous avons des piscines à chaque logement un accident est si vite arrivé !

G) Le locataire devra veiller au respect du voisinage pour que tout se passe le mieux possible, organisation de soirées et musique en extérieur sont interdites. Ne vous inquiétez pas sur ces points si nous voulons être très clair sur ces points c'est pour vous qui désirez venir en vacances et ne pas passer un mauvais séjour

H) Le dépôt de garantie d'un montant de **1 500 €** pour les villas deux et trois chambres et **800€** pour les T2 devra être versé à l'arrivée ou bien sera réglé directement à la réservation si vous êtes passé par une plate formes en ligne, il devra être fait uniquement par empreinte de carte bleue, les chèques ne sont pas acceptés, pensez donc à augmenter le plafond de votre cb. Le retour de caution sera rendu dans un délai de 72 heures.

I) le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Fait en 2 exemplaire a Sainte-Anne, le : ... 11/03/2025 ...

Le Loueur

Le Locataire

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"